

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF298

présenté par
Mme Beauvais

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 51.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les chambres d'agriculture pour suivent la transformation de leur réseau conformément aux orientations prévues par le decret n° 2016-610 du 13 mai 2016,avec comme objectif d'avoir une organisation coherente.

Les chambres d'agriculture ont un reseau qui se fondent sur les trois échelons : le département, la région et le natioanl. Cette collecte régionale a peu de sens, elle ne serait pas en ligne avec la structure des Chambres et avec la source de cette taxe.